

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 Novembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 14 Novembre 2013, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, Mme ZUKOWSKI, M. MERLIAUD, Melle MAUNOURY, M. BOUCHER.

Absents excusés: Mme LEBRAUD qui a donné pouvoir à Mme THIERIOT.
Mme JULIEN-RIVE qui a donné pouvoir à Melle MAUNOURY
M. HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme ZUKOWSKI
Absents : Mme DUGUET excusée, M. LANGLOIS

Mme THIERIOT est nommée secrétaire de séance.

Mme ZUKOWSKI informe l'assemblée que la Commune a été retenue par le Conseil Général pour qu'un spectacle de la Culture au Grand Jour s'y déroule en avril. Il sera nécessaire d'installer des stores sur les fenêtres.

La cérémonie des vœux aura lieu samedi 11 janvier à 17 h.

Un spectacle aura lieu le dimanche 19 janvier à l'Auberge dans le cadre des bistrots d'hiver.

Le repas donné en l'honneur des anciens de la Commune aura lieu Dimanche 26 Janvier.

On passe à l'ordre du jour.

1. Création d'un emploi d'avenir

Délib.n°31/2013

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de créer un emploi d'avenir de 35 h hebdomadaire, pouvant être aidé financièrement par l'Etat et le Conseil Général jusqu'à 95 %. Ce poste pourrait seconder les agents techniques dans l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de créer un poste d'emploi d'avenir au 1^{er} janvier 2013 pour 3 ans à raison de 35 h hebdomadaire.

2. Demandes de subvention DETR 2014

Façades salle polyvalente – Aménagement Place de l'Eglise

Délib.n°32/2013

M. le Maire propose de solliciter les services de l'Etat pour obtenir des subventions au titre de la DETR 2014, dans l'ordre de priorité, pour :

1^{er} : La rénovation des façades de la salle polyvalente dont le devis de l'entreprise PAQUET s'élève à 8 920 € HT qui pourrait obtenir les financements suivants :

Subvention CTD 30 % : 2 676 €

Subvention DETR 20 % : 1 784 €

Le reste étant auto financé.

2^{ème} : L'aménagement de la place de l'Eglise dont l'ATEC a estimé le coût à 85 000 € HT qui pourrait obtenir les financements suivants :

Subvention CTD 30 % : 25 500 €

Subvention DETR 20 % : 17 000 €

Le reste étant auto financé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve ce financement et sollicite l'obtention de Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux pour ces 2 projets.

3. Renouvellement demande de subvention DETR 2013 - Réserve incendie

Délib.n°33/2013

M. le Maire rappelle la délibération en date du 3 décembre 2012 n°34/2012, sollicitant la DETR pour le financement de la création d'une réserve incendie souple dont le coût s'élevait à 29 739,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, renouvelle cette demande au titre de 2013 auprès des services de la Préfecture.

4. Enfouissement des réseaux de télécommunication dans le Bourg 3^{ème} tranche

Délib.n°34/2013

Monsieur LE MAIRE, expose au Conseil Municipal :

VU la demande de la commune en date du 8 Mars 2013 ;

VU la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

VU la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

VU les statuts du **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

VU le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat, Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offre à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement le **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE**.
- de choisir l'option définissant le régime de propriété.
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'option 1:

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

Et charge son Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

5. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour l'enfouissement du réseau de l'éclairage public 3^{ème} tranche

Délib.n°35/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération en date du 29/10/2009 et par arrêté DRCLE2 de Monsieur le Préfet N°2009-248 en date du 07/12/2009, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « **l'effacement sortie bourg 3^{ème} Tranche** ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés.

Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Le SEHV peut octroyer une subvention établie conformément aux délibérations de son Assemblée Plénière fixant les modalités de subvention du Syndicat aux opérations d'éclairage public, cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « d'effacement » au lieu-dit **Sortie Bourg** et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette opération et charge son maire de signer tout document nécessaire à sa réalisation.

6. Subvention classe découverte

Délib.n°36/2013

M. le Maire rappelle la demande de subvention des enseignantes de Bujaleuf pour les aider à financer une classe de mer pour les enfants du cycle 1 et 3 en juin 2014. Le projet étant finalisé, il propose de lui octroyer une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention de 70 € par élève à la coopérative scolaire de Bujaleuf (8 résident à Cheissoux), soit 560 €, pour aider à financer ce projet.

Cette décision est formalisée par le virement de crédits suivant :

<i>Articles et Opérations budgétaires Fonctionnement 2013</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Entretien de voies et réseaux art.61523		560,00 €
Subventions personnes de droit privé art.6574	560,00 €	

7. Location salle polyvalente - Tarifs extérieurs

Délib.n°37/2013

M. le Maire rappelle la délibération du 19/09/2013 n°29 concernant les tarifs de location de la salle polyvalente. Il propose de la compléter par des tarifs de location aux personnes extérieures à la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote les tarifs suivants :

. Pour les résidents de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et les associations extérieures à la Commune (à l'exception de celles liées au RPI Bujaleuf, Cheissoux et St Julien le Petit pour qui l'usage de la salle reste gratuit) : 90 € la salle seule, 140 € la salle et la cuisine, 20 € de chauffage.

. Pour tout autre demandeur : 130 € la salle, 180 € la salle et la cuisine, 20 € de chauffage.

La caution reste fixée à 200 €.

8. Vente d'enveloppes au Foyer Rural

Délib.n°38/2013

M. le Maire propose de revendre 500 enveloppes préaffranchies décorées d'un dessin de la Commune, au Foyer Rural de Cheissoux, pour qu'il puisse les revendre aux particuliers.

Le coût de ces enveloppes étant de 0,97 € l'unité (mandat 239 fac.120353856 La Poste) le montant revendu est de 485 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire de l'appliquer.

9. Remboursement Frais d'honoraires

Délib.n°39/2013

Dans le cadre de sa maladie professionnelle Mme Laurence RANTY a été amenée à régler elle-même des frais d'honoraires de 35 €. M. le Maire propose que ces frais lui soient remboursés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire de l'appliquer.

10. Remboursement frais de repas formation

Délib.n°40/2013

Mesdames RANTY et PINEL ont été amenées à payer leur frais de repas de 10,80 € chacune lors d'une journée de formation professionnelle le 18 novembre dernier. M. le Maire propose que ces frais leur soient remboursés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire de l'appliquer.

11. Revalorisation Indemnités d'exercice et d'administration et de technicité

Délib.n°41/2013

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2008 (n°41/2008) le Conseil Municipal avait institué une indemnité d'administration et de technicité pour le personnel de catégorie C et par délibération du 25 septembre 2009 (n°41/2009) une indemnité d'exercice pour le personnel de catégorie B, revalorisé par la délibération du 16/11/2012 (n°28/2012)

Il propose de réévaluer ces indemnités comme suit :

Pour les agents de catégorie C rémunérés en espace indiciaire spécifique (agent de maîtrise principal), montant de référence annuel (soit 490,08 € en 2010) x 3,78 (coefficient) x 1 agent

Pour les agents de catégorie C rémunérés en échelle 3, montant de référence annuel (449,33 € en 2010) x coefficient 1,68 x 3 agents.

Pour les agents de catégorie B (Rédacteur Principal), montant de référence annuel (actuellement 1250,08 €) x coefficient 0,89 x 1 agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve ces propositions
- dit que ces dispositions prendront effet à compter de 2013 (un complément sera versé en décembre 2013 par rapport aux montants versés en novembre 2013).
- laisse le soin à M. le Maire de définir par arrêté le coefficient applicable à chaque agent

12. Cession de terrain réserve incendie

Délib.n°42/2013

M. le Maire rappelle les délibérations du 30 Octobre 1975 et 10 juillet 2012 n°16/2012 concernant la création d'une réserve incendie et la cession à titre gratuit par les propriétaires du terrain nécessaire.

Le géomètre ayant réalisé les divisions parcellaires, Mme LEGROS cède la parcelle B 2117 de 1011 m² et Mme BENEYTOUT la parcelle B 2118 de 769 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, estime la valeur de ces parcelles à 101 € pour la B 2117 et à 77 € pour la B 2118. Il charge M. le Maire de rédiger les actes administratifs formalisant ces cessions.

13. Document unique d'évaluation des risques - Demande de subvention

Délib.n°43/2013

Vu la directive européenne n°89/391/CEE du Conseil Européen du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'article L 4121-1 du Code du Travail qui stipule que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que la Commune dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation d'un document unique,

Considérant les différents contacts avec un préventeur du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour nous aider dans cette démarche,

Considérant qu'un agent de prévention sera formé puis nommé d'ici la fin de l'année,

Considérant que le comité technique sera saisi de cette demande lors de sa prochaine session,

Considérant que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales peut encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an tant par les personnels que par les intervenants extérieurs, spécifiquement mobilisés sur le projet.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, décide de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation du document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels, et autorise le Maire à signer la convention afférente.

14. DIVERS

M. BOUCHER demande s'il ne serait pas possible d'améliorer l'état de la décharge en recouvrant les déchets et en y plantant des arbustes.

La parole est donnée au public. Mme CHAMPAUD demande s'il ne serait pas possible d'éteindre l'éclairage public en pleine nuit et si un panneau d'affichage pourrait être implanté dans chaque village.

La séance est levée à 22h00.